

Quels sont les enjeux du placement pour les jeunes et les familles ?

Dr Xavier Pommereau, Bordeaux

contact@pommereau.fr

Objectif : réussir à infléchir le plus précocement possible une trajectoire de vie mal engagée pour le jeune, et préserver autant que possible ses liens à sa famille, d'où la nécessité de médiateurs et de médiations.

Quelques chiffres :

Selon l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE, 2018) :

- Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à près de 300 000 sur la France entière, soit **2 mineurs sur cent**. Depuis 2007, la progression est d'environ 12 %. On observe notamment une « arrivée croissante de jeunes migrants ». Un rapport du Sénat estime que 18 000 mineurs étrangers isolés (MNA : mineurs non accompagnés) étaient pris en charge par l'ASE en juin 2017. Ils étaient environ 4 000 en 2010. Les MNA représentent aujourd'hui entre 15 et 20% des enfants pris en charge par la protection de l'enfance.
- La répartition entre le milieu ouvert et le placement (en structure spécialisée ou chez une assistante familiale) reste pratiquement stable : moitié-moitié (51,7% pour le milieu ouvert et 48,3% pour le placement).
- Le nombre de jeunes majeurs concernés par une mesure de suivi est estimé à environ 21 000 sur la France entière, ce qui représente 9 pour mille 18-21 ans, un chiffre en recul par rapport à 2015.
- 2 626 enfants ont le statut de pupille de l'État. Près de quatre enfants sur dix vivent dans une famille en vue d'adoption.
- En 2016, 19.700 mineurs - dont 78% de filles – étaient victimes de violences sexuelles. Pour trois victimes sur dix (31%), l'atteinte a été subie dans la sphère familiale.
- On estime à moins de 40 000 le nombre d'assistants familiaux accueillant des enfants au titre de la protection de l'enfance.

- En 2016, les dépenses nettes des départements pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 7,6 milliards d'euros pour la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte.

Le sens des mots :

- Un enjeu est au sens figuré la somme que l'on risque de gagner ou de perdre dans une partie.
- Tout placement est un « déplacement ».
- Le mot placement peut aussi être interprété au sens d'*investissement* (pour l'avenir du jeune).

Les problèmes :

- Tout le monde s'accorde à dire qu'il faut sauver un mineur en danger, mais les services concernés se renvoient la balle entre ASE, hôpital psychiatrique, ARS, éducation nationale... chacun donnant un sens particulier à la notion « d'avoir atteint ses propres limites ».
- Il y a une pénurie d'assistants familiaux : les départements peinent à recruter de nouvelles familles d'accueil. L'implication, la responsabilité et les contraintes rebutent les potentiels candidats. Face à cette pénurie, certaines familles d'accueil pourtant sujettes à caution sont maintenues dans leur fonction.
- Les familles d'accueil manquent souvent d'informations précises sur l'histoire du jeune qu'ils accueillent (afin de ne pas les rebuter, mais c'est une mauvaise idée).
- Il manque également des éducateurs dans les foyers départementaux de l'enfance, d'où parfois des recrutements hasardeux de professionnels non qualifiés ou mal formés.
- Les structures foyers ou familles chargées d'accueillir des mineurs sont de plus en plus saturées. Faute de places, il faut parfois des mois pour

appliquer une décision de justice retirant un mineur en danger à ses parents.

- Comment sont réellement pris en charge les mineurs « provisoirement » placés à l'hôtel ? Quand un Conseil Départemental refuse de financer une régulation psy aux équipes mais paye une chambre 75 euros/jour pour un mineur de 15 ans laissé livré à lui-même...
- Que se passe-t-il après 18 ans pour les ex-enfants placés ? Une proposition de loi de juillet 2018 (Brigitte Bourguignon) visait à étendre la protection par un **contrat jeune majeur** jusqu'à 21 ans, voire 25 ans (à l'essai dans certains départements). La proposition a été adoptée en commission le 11 juillet dernier mais pas intégrée dans le plan de lutte contre la pauvreté dévoilée en septembre dernier en tant que telle. Où trouver l'argent ? Il est de plus en plus difficile pour les jeunes de rester après 18 ans : les politiques prévoient de moins en moins d'argent pour cette période-là, et les conditions sont très précises : pour prolonger sa protection, les jeunes doivent écrire de longues lettres de demande, ils doivent suivre une formation, ils doivent se tenir à carreau, avec l'objectif de s'autonomiser (savoir ce que veut dire « s'autonomiser » étant une autre question...). *La sortie de l'aide sociale à l'enfance marque souvent une scission nette entre le statut d'enfant et celui d'adulte.*

Exemple : situation d'une jeune majeure suivie par l'ASE, dont la grossesse a remis en cause le Contrat jeune majeur, celle-ci ne pouvant plus mener à bien les objectifs de son contrat. Cette rupture de contrat va pourtant entraîner d'autres notamment sur le plan de l'hébergement et des ressources financières.

D'où une mise en tension de la logique contractuelle et de la logique de protection : le jeune majeur occupe une position inédite : à la fois protégé comme le mineur, et responsable légal de lui-même.

En l'absence d'obligation légale, le contrat jeune majeur se retrouve en première ligne des suppressions de budget. Entre 2013 et 2016, le nombre de jeunes placés entre 16 et 17 ans a augmenté de 20% alors que le nombre de contrats jeune majeur a diminué de 1% avec de fortes

inégalités selon les politiques départementales. Les contrats, quand ils sont accordés, peuvent durer seulement quelques mois pour laisser les jeunes finir l'année universitaire quitte à les mettre à la rue après. En 2016, seulement 1% des contrats jeune majeur duraient plus d'un an.

- Revenir sur l'appellation « séjours de rupture » (mesure au demeurant salubre dans nombre de situations), bien mal choisie puisque le mot signifie « cassure » alors que les enfants ont des troubles de l'attachement et du lien. Je préfère « séjour éducatif de distanciation » ou encore « séjour ressources » ou « séjour de transition ». Tous ces enfants sont des *enfants de la rupture* (développer les conduites de rupture). Le mot « rupture » n'est jamais positif.
- Critique des mots « incasables », « patates chaudes »... et attention aux clichés destructeurs : « Ces jeunes seraient perdus d'avance ! » Combien de jeunes adultes déclarent : « On m'a dit que je deviendrais prostituée, etc. » alors que pas du tout. La plupart des gens ont peu d'espoir dans le devenir de ces jeunes, c'est très accablant. Ils doivent se construire avec ces images-là.

Devenir à long terme des enfants placés :

- **Ce que l'on sait :**
 - Les études montrent une meilleure insertion des jeunes sortant d'une famille d'accueil plutôt que d'un foyer (mais ce n'est pas la même population, les cas sont plus graves en foyer).
 - La sortie est souvent vécue comme un lâchage institutionnel, ce qui réclame une anticipation préparée.
 - Certaines influences sont néfastes : quand les décisions de placement ont été mal comprises par les enfants, quand il y a eu beaucoup d'allers-retours, entre placement, retour en famille, suivi d'un autre placement qui peut causer un sentiment d'abandon ou d'échec. Ces jeunes ont plus de difficultés à se maintenir, à mener une vie conjugale et professionnelle paisible.

- La recherche Saint-Exupéry (2011-2014) décrit le devenir sur 20 ans de 129 enfants ayant bénéficié, avant l'âge de 4 ans, d'un placement dans un établissement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du département de Maine-et-Loire (49). Les biographies exhaustives de ces enfants ont été reconstituées depuis leur naissance jusqu'à leur majorité.

La morbidité personnelle à l'admission est très forte (mauvais état général, souffrance psychique) dans un climat familial souvent très perturbé (nombreux enfants placés dans la fratrie, troubles psychiatriques parentaux). Tous les enfants progressent ensuite, mais en ordre dispersé. **Les enfants dont la gravité de l'état à l'admission est importante et pour lesquels les décisions de placement ont été prises après un long délai, progressent le moins bien.**

La recherche met en évidence plusieurs déterminants péjoratifs du devenir, **notamment la gravité et la durée de l'exposition au risque.** À l'âge adulte, un quart des enfants conservent un handicap psychique et une inadaptation sociale et sont dépendants des prestations sociales. À l'opposé, un autre quart évolue favorablement ; il s'agit d'enfants pris en charge suffisamment tôt, avec des troubles somatiques et psychologiques encore réversibles. La recherche met aussi en évidence des facteurs protecteurs, notamment une prise en charge précoce. Les évolutions péjoratives paraissent donc pouvoir être réduites en améliorant le dépistage et en développant cette prise en charge précoce.
- Pourquoi ne faut-il pas s'attacher ? (d'où changements de placement à répétition).
- **Violences** : Des jeunes frappés par des éducateurs débordés, des victimes de violences sexuelles de la part d'autres enfants placés, des adolescents de 15 ans livrés à eux-mêmes dans des hôtels, des jeunes adultes à la rue le jour de leur dix-huitième anniversaire...
- Expliciter les « vraies raisons du placement », semble un enjeu fondamental pour la suite de la relation parents/professionnels. Une fois les raisons du placement explicitées, l'enjeu est de sortir de la voie sans issue que constitue le fait de considérer le placement de l'enfant comme un objectif en soi. Le placement de l'enfant est un moyen, l'objectif restant de créer des conditions favorables au retour durable de l'enfant dans sa famille. Et cet objectif est un objectif

commun aux parents et aux professionnels. Une fois l'objectif posé, l'enjeu est de définir des étapes intermédiaires, suffisamment réalistes, « atteignables » par les parents, sans renoncer à l'ambition première : créer un milieu de vie familiale favorable au développement d'un enfant.

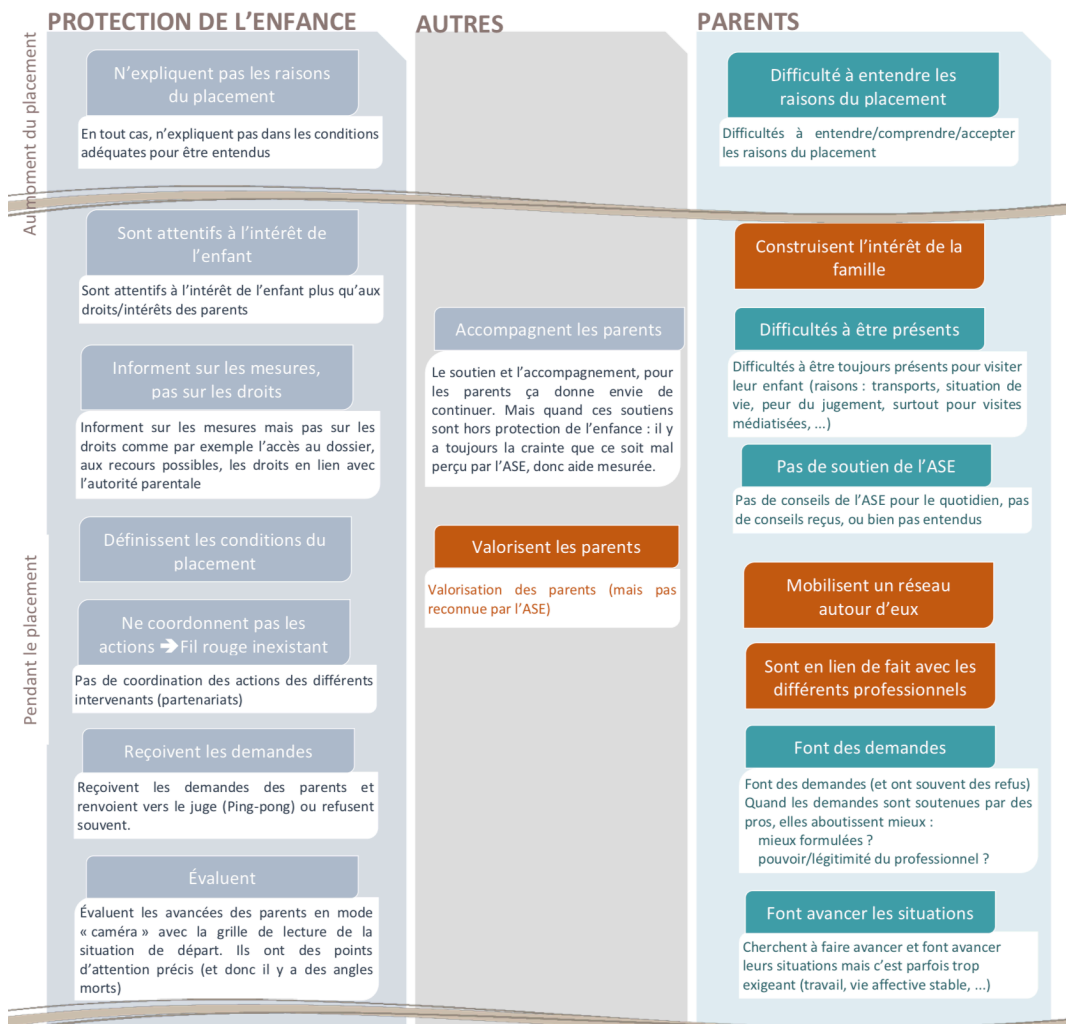
- Le placement d'enfant a des conséquences profondes sur la dynamique des liens familiaux, sur laquelle sont chargés de veiller de nombreux professionnels du travail social et de la justice. Mais ces institutions peinent à prendre en compte le fait qu'elles contribuent, par leur action, à perturber la dynamique familiale et donc à produire les symptômes qu'elles sont chargées de « traiter ».
- Le « déplacement » de l'enfant (foyer, famille d'accueil...) met également souvent les familles dans une impasse. Ses membres sont sommés, sous le contrôle permanent de l'institution, de se montrer « bons parents », dans un cadre contraignant (les lieux et les horaires des visites sont imposés) qui interdit toute spontanéité et favorise l'exacerbation des tensions latentes au sein de la famille. Dès lors, « *soit les parents en font trop (surenchère de cadeaux, harcèlement téléphonique...), et ces outrances sont institutionnellement disqualifiées, soit, à l'inverse, ils tendent à s'éloigner d'une vigilance trop pesante, et dès lors semblent aux yeux institutionnels prendre une distance inacceptable* ».
- Les enfants, de leur côté, sont déstabilisés par la multiplication de ces liens éphémères (avec les parents, mais aussi avec les divers intervenants) et « *ne savent plus à quels bras, à quels schémas, à quelles pensées se vouer* ». Souffrant de carences affectives, ils s'enferment souvent dans un mutisme qui, à son tour, va inquiéter l'institution...
- Soulignant la « *carence chronique en moyens matériels et humains* » dont souffre l'aide à l'enfance, il faut décrire la dynamique du placement comme une « *spirale dont chacun des acteurs devient prisonnier* » : « *Tous en perçoivent le chaos, subissent les souffrances qu'il génère, mais paraissent dans l'incapacité d'y remédier.* »
- La préoccupation première des structures chargées de protéger l'enfance en danger n'est désormais plus le retrait et la séparation de l'enfant d'avec son milieu parental originel, mais bien l'accompagnement et le maintien des liens familiaux, fussent-ils entretenus dans l'éloignement physique. Aujourd'hui prédomine la volonté de privilégier

le retour en famille. Cette tendance récente vient contrebalancer celle, plus ancienne, privilégiant une mise à l'écart systématique des parents des dispositifs d'intervention, a fortiori s'agissant d'enfants en danger soustraits au foyer parental pour cause de maltraitance.

il convient de développer des nouveaux modes de prise en charge (par exemple : accueils de jour et suivis à domicile).

- La collaboration des parents doit toujours être recherchée en premier lieu. De plus, de nouvelles prestations leur sont accordées (dispositif d'accompagnement en économie sociale et familiale, à domicile). MAIS : Les enfants peuvent se sentir incompris et moralement agressés par cette intrusion des parents dans leur nouvel espace de vie. Ils y voient une étrange collaboration qu'ils apparenteraient rapidement à de la trahison.
- Certains enfants ressentent comme une nouvelle violence l'immixtion de leur parent maltraitant dans la structure où ils viennent se réfugier. D'autre part, il n'est pas rare que des parents d'enfants placés, instables psychologiquement ou se sentant acculés, cherchent à manipuler les professionnels de l'institution de placement. Enfin, travailler avec certains parents souffrant de troubles psychiques graves par exemple peut constituer une prise de risques démesurée pour la direction et l'établissement.
- Problématique de l'attachement.
Différences entre enfants (petits) placés et adolescents placés.
Besoins = sécurité et stabilité.
Pas de projet sans la participation active de l'enfant.
Le travail avec les parents d'origine tient notamment une place majeure. Il faut créer une relation sécurisante et non de dépendance pour que « l'enfant puisse passer du stade 'perdu entre deux familles' [...], à celui 'appuyé par deux familles' où il pourra développer ses capacités pour se construire. Importance du partenariat : dans la démarche de placement, les membres de l'équipe de suivi se trouvent en relation avec enfant, famille et parents à différents moments et dans diverses situations. Également avec le juge des enfants et l'institution judiciaire.
Aujourd'hui, on reconnaît l'importance du maintien des liens parents-enfant dans la démarche de placement. L'équipe de suivi ne doit pas

oublier la famille de l'enfant et ne doit pas non plus chercher à la remplacer. En conséquence, les parents ont besoin d'être soutenus dans l'exercice de leurs fonctions parentales par l'équipe en charge du placement familial. Ils doivent ressentir qu'on ne leur retire pas froidement leur enfant, mais que la distance engendrée par la séparation peut être bénéfique et qu'elle n'est pas définitive. Cet objectif est particulièrement difficile à atteindre puisque, à chaque occasion, les parents peuvent être assaillis par des angoisses les poussant à vouloir reprendre l'enfant ou, au contraire, à baisser les bras. Il faut également soutenir la famille d'accueil.



Conduite à tenir :

1. Règles de base pour les éducateurs :

- Ne pas crier, ne pas s'exprimer grossièrement
- Pas de punitions humiliantes
- Attention au corps-à-corps !
- Pas de menaces ni de chantage
- Besoin de médiations

2. Comment définir un cadre qui contient sans détenir ?

- L'importance du « cadre institutionnel »
- Le travail des limites
- Le besoin de médiations
- Croire dans les capacités de résilience de l'enfant et de sa famille
- Tous les « détails » comptent (historique, comportements, propos)
- Disposer d'un effectif en personnels adapté et formé
- Offrir davantage de possibilités de formation continue aux professionnels

ANNEXE

Le placement d'un enfant est une mesure de protection judiciaire qui retire un mineur de sa famille lorsque :

- Son milieu familial n'est pas en mesure de garantir sa santé (par exemple, absence de soins médicaux), sa sécurité ou sa moralité.
- ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

Parfois, ce sont des enfants mineurs qui commettent des actes dits « délinquants » (délits, infractions, crimes etc...), ils sont alors confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Comme son nom l'indique, c'est le Ministère de la Justice qui prend la décision de les placer pour les protéger. Ce sont des jeunes qui le plus souvent ont besoin d'un rappel des règles sociales, des limites et interdits et aussi d'une aide pour faire face à leur souffrance.

Les mesures prises par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

L'ASE peut prendre différentes mesures pour protéger un enfant en situation de danger ou en risque de l'être. Ces mesures peuvent être administratives ou judiciaires.

Afin d'assurer la protection de l'enfant, l'ASE peut faire intervenir un éducateur à domicile dont le rôle est d'observer comment cela se passe au sein de la famille et d'aider au mieux l'enfant, c'est ce que l'on appelle une mesure administrative.

Lorsque le maintien de l'enfant chez ses parents constitue un danger pour lui ou que la mesure administrative ne fonctionne pas, le Juge des Enfants peut décider de confier l'enfant soit :

- A l'autre parent (si l'enfant n'habitait pas chez lui et ne court pas de danger)
- A un autre membre de la famille ou à un autre adulte digne de confiance
- A une famille d'accueil ou un établissement spécialisé

- A une structure appelée lieu de vie (petite structure spécialisée pour recevoir des adolescents en danger)

La mesure de placement dure 2 ans maximum. Elle peut être renouvelée par décision du juge.

Les parents d'un enfant placé bénéficient la plupart du temps d'un droit de visite et/ou d'hébergement. Toutes ces mesures visent à garantir la sécurité, la moralité, l'éducation, la santé (mentale et physique) et l'épanouissement de l'enfant.

Les mesures prises par la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Pour le jeune dit "délinquant", c'est à dire qui a commis des infractions, des délits ou des crimes les mesures sont prononcées par la PJJ. Elles visent à favoriser son intégration et son insertion scolaire, sociale et professionnelle. En fonction de son âge, de la gravité des faits commis et de sa personnalité, la PJJ peut proposer des interventions dans le milieu familial, un placement en établissement ou en famille d'accueil, ou encore la mise en place d'activités de jour. Il s'agit essentiellement de le protéger et de l'aider.

Il y a deux possibilités : soit le mineur reste libre, soit il est placé (même contre son gré), c'est à dire qu'il quitte son lieu de vie habituel. Le but des **centres éducatifs renforcés** (CER) est d'aider le jeune à rompre avec des habitudes la plupart du temps nocives ou destructrices pour lui (santé, comportements) : il pratique des activités de manière intense et reprend un projet scolaire ou professionnel.

Pour certains mineurs des mesures plus sévères sont nécessaires. Il existe les **centres éducatifs fermés** (CEF). C'est une alternative à la prison, les mineurs ne peuvent pas sortir sans être accompagnés d'un adulte. Ils sont entourés d'éducateurs, de psychologues, de professeurs et de professionnels de la santé. Cela évite au mineur d'être incarcéré, il est dans un environnement différent de la prison mais qui lui donne des limites.

Cas particulier : le placement d'un enfant pupille de l'État

On dit d'un enfant qu'il est « *pupille de l'État* » lorsqu'il a perdu tout lien avec sa famille pour diverses raisons (abandon à la naissance, décès des parents

avec aucun membre de la famille pouvant l'accueillir, parents déchus de l'autorité parentale).

Un enfant pupille de l'État est confié à l'ASE et est donc placé. L'autorité parentale est dans ce cas exercée par le Préfet de département.

A la différence des autres enfants placés, il est adoptable. Le placement peut donc exister dans l'attente d'une adoption.